



COVID-19: Méthodes alternatives de prestations de services policiers essentiels

Renseignez-vous. Tenez-vous informé.

Compte tenu du risque pour la santé publique que présente la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et du besoin pressant pour les agences des forces de l'ordre de s'engager à la fois sur les fronts de la santé publique et de la sécurité publique, les organismes doivent soigneusement examiner si les interactions discrétionnaires avec le public peuvent être réduites et les arrestations limitées aux infractions qui constituent des risques immédiats pour la sécurité publique. Les agences doivent également prendre en compte des pratiques révisées pour les interactions obligatoires sur le terrain, telles que celles de mise en garde à vue, du transport et d'emprisonnement. Indépendamment des changements apportés aux politiques ou aux protocoles pendant la pandémie du COVID-19, les agences des forces de l'ordre continueront de respecter l'état de droit afin de maintenir la sécurité publique, d'éviter la victimisation et de soutenir les collectivités vulnérables.

Au fur et à mesure que le nombre de cas de maladie au Coronavirus 2019 (COVID-19) augmente à l'échelle mondiale, les agences des forces de l'ordre doivent être préparées à la probabilité que le virus aura d'impact sur leurs communautés. Les directives de l'Organisation mondiale de la santé et des Centers for Disease Control (Centres de prévention et de lutte contre les maladies) ont souligné l'importance cruciale de la distanciation sociale, se laver fréquemment les mains et soigneusement à l'eau et au savon ou à l'aide une solution hydroalcoolique, et à la fois l'auto-quarantaine et consulter des professionnels de santé pour le traitement si des gens manifestent des symptômes.¹ En raison des réglementations physiques et sur la contrebande, certaines prisons peuvent avoir une capacité limitée d'adopter pleinement ces précautions, ce qui expose la population carcérale et ceux qui travaillent dans ces prisons à un risque particulièrement élevé.

Le document suivant décrit les directives que les agences des forces de l'ordre doivent prendre en compte pour la télé formation sur le tri des appels de service et visant à limiter la propagation du virus. Chaque agence doit déterminer quels cas sont critiques et nécessitent l'intervention de la police et les cas pour lesquels l'intervention peut être suspendue. Si les agences suspendent ou modifient l'application des lois pendant cette période, elles doivent fournir tous les changements

de protocole au personnel assermenté, au personnel non assermenté, aux parties prenantes du système judiciaire et aux partenaires communautaires et informer clairement la communauté que les infractions graves et violentes seront toujours traitées avec la rigueur de la loi.

Formation par téléphone

- Accorder de la priorité aux appels de demandes de service :
 - Envisager des modifications au système de priorisation des appels de demandes de service qui permettront une réponse différée significative ou l'utilisation d'interventions alternatives à certains types d'appels de service (comme la suspension de toutes les réponses aux infractions de nuisance, l'activation d'alarmes et de petits vols).
- Interventions différenciées pour les appels de demandes de service:
 - Encourager le règlement des incidents mineurs par téléphone, lorsque c'est possible, en particulier les crimes où la possibilité de collecte de preuves sont minimales et où la présence d'un agent sur les lieux n'est pas requise. Envisager d'étendre les fonctions du bureau de services communautaires et des agents de services communautaires et de signaler par Internet des crimes mineurs et d'autres délits ou crimes non violents.
- Envisagez de diriger les préoccupations non urgentes vers une ligne d'assistance téléphonique (hotline) 24 heures sur 24, 7j/7, un numéro non urgent ou un portail en ligne qui est fréquemment surveillé. Ces préoccupations peuvent inclure, mais sans être limitée aux questions générales concernant COVID-19, aux problèmes de bruit, aux gens qui flânent, au vandalisme, etc.

¹ https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/prepare/transmission.html?CDC_AA_refVal=https%3A%2F%2Fwww.cdc.gov%2Fcoronavirus%2F2019-ncov%2Fabout%2Ftransmission.html;
<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>



COVID-19: Méthodes alternatives de prestations de services policiers essentiels

Renseignez-vous. Tenez-vous informé.

- Publier ce numéro vert(hotline) sur tous les supports disponibles, y compris, mais sans se limiter, aux médias sociaux, sur la page d'accueil du site web de la police, aux médias locaux et aux presses et radios locales.
- Penser à permettre aux membres du public de faire un rapport ou de déposer une plainte en ligne pour des incidents non urgents, comme la perte de biens, perte de plaques d'immatriculations de véhicule, vol ou vol d'articles dans les voitures lorsqu'il n'y a pas de risque de fraude par carte de crédit ou de vol d'identité, de destruction ou de dommages matériels.
- Annoncez ce site Web sur tous les supports disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, les médias sociaux, la page d'accueil des organismes d'application de la loi, les médias locaux et les nouvelles locales.

Contrôle routier

- Déterminer quelles infractions sont essentielles au maintien de la sécurité publique et envisager de limiter le contrôle routier pour les problèmes non critiques, telles que les infractions au stationnement, de plaques d'immatriculation expirés et les phares manquants, etc.

Violations de probation/libération conditionnelle et mandats d'arrêt

- En collaboration avec les services de probation et de libération conditionnelle et les tribunaux, considérer d'autres méthodes, telles que l'ajournement ou la suspension, au lieu de détenir physiquement des personnes pour des violations de la probation et de la libération conditionnelle, ainsi que des mandats d'arrêt, pour ceux qui ne présentent pas de risque immédiat pour la sécurité publique.

L'Application de la loi en cas de délits

- En collaboration avec d'autres parties prenantes du système, ainsi que des partenaires des systèmes de santé publique et mentale créer des moyens de traiter les délits qui sont des infractions non violentes et mineurs par le biais d'alternatives à l'arrestation, y compris la citation directe (ou procès-verbal), l'assignation à comparaître ou dresser une contravention (PV) au lieu d'arrestation et la réaffectation des ressources essentielles vers les centres de ressources communautaires.

Le respect de la loi en cas de crimes

- Bien que les crimes violents doivent encore être gérés, les crimes non violents peuvent ne pas constituer une menace immédiate pour le public. Les agences, en partenariat avec leurs services chargés des poursuites, doivent bien évaluer la menace pour la santé publique et la menace pour la sécurité publique lorsqu'ils déterminent si, et quels crimes peuvent recevoir un PV, une citation à comparaître ou une amende au lieu d'une arrestation.

Exemple Politiques et procédures

- De par le monde, les agences des forces de l'ordre étudient attentivement la meilleure façon de soutenir à la fois la santé publique et la sécurité publique dans leurs collectivités. Visitez la bibliothèque de ressources sur **COVID-19 de l'IACP** <https://www.myiacp.org/COVID19libraryofresources> pour trouver des exemples de politiques et de procédures des agences par le monde pour trouver des alternatives à l'arrestation avant et pendant la pandémie du COVID-19.